



Décret de défense Nationale

DÉCRET DE DÉFENSE NATIONALE

En cas d'agression contre la micro-nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

Décret n°003 – En date du 5 mai 2025

Considérant la nécessité absolue de préserver l'intégrité, la souveraineté et la dignité de la micro-nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY,
Considérant que toute atteinte ou tentative d'ingérence constitue une violation du droit international moral de souveraineté,

Le Souverain décrète ce qui suit :

Article 1 – De la Défense Souveraine

En cas d'agression physique, numérique, économique, diplomatique ou symbolique contre la micro-nation, ses citoyens, ses installations, ou ses représentants, le Souverain dispose de l'autorité pleine et entière pour déclencher la défense de la nation.

Article 2 – Primauté de la Voie Diplomatique

La réponse prioritaire est de nature diplomatique et pacifique, menée par voie de protestation officielle, mise en demeure, appel aux autorités internationales, et mobilisation des alliés souverains.

Article 3 – Recours à la Voie Militaire

Dans l'hypothèse où les démarches diplomatiques échoueraient ou que l'intégrité immédiate de la micro-nation serait compromise, le Souverain pourra autoriser, dans le strict respect du droit de légitime défense souveraine, le recours à la force militaire, à des unités de sécurité stratégiques, ou à toute contre-mesure opérationnelle.

Article 4 – Secret et Commandement

Toutes les opérations de défense relèvent du commandement direct du Souverain ou de toute autorité qu'il délègue par décret confidentiel.
Les modalités, stratégies et moyens utilisés sont classés secret d'état.

Article 5 – Mobilisation

En cas d'état d'urgence, le Souverain peut :

Mobiliser les unités maritimes et sécuritaires de la micro-nation

Suspendre temporairement certaines activités civiles

Activer des alliances défensives souveraines ou partenaires stratégiques

Article 6 – Intangibilité des Territoires Diplomatiques

Tout bâtiment, navire, véhicule, plateforme, ou ambassade réel ou virtuelle de la micro-nation est considéré comme territoire sacré et inviolable.

Toute intrusion, attaque ou surveillance est un acte hostile justifiant une réponse

immédiate.

Signé en ce jour du 5 mai 2025

Par le Souverain ,

Monsieur Girard-Monroger Loic Max

Chef d'État et Protecteur de la Nation